Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250625-D2025-178-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/06/2025
Publication : 25/06/2025

DÉCISION
CONCLUSION DE L'AVENANT N°1À LA CONVENTION DE LOCATION PRÉCAIRE D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT AVEC LA SOCIÉTÉ CIRCUIT DU BOIS GUYON
1.1 Marchés publics

GS/DM/JC/MR
N°D2025-178

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

***Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 04 octobre 2024,*
***Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
***Vu** le code de la commande publique et notamment ses articles L.2512-4 et suivant,*
***Vu** le 6b° de la délibération n°CC2023-078 du Conseil communautaire du 22 mai 2023, portant modification de la délégation du Président en matière de commande publique, et autorisant le Président à toute décision concernant l'attribution des contrats et la conclusion des avenants pour les marchés ou accords-cadres de fournitures courantes et services quel que soit leur montant et qui ne relèvent pas de la compétence d'attribution de la Commission d'appel d'offres telle que définie à l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales,*
***Vu** la décision du Président n°D2021-105 du 5 juin 2021 portant conclusion de la convention de location d'emplacements pour le stationnement des caissons avec la société CIRCUIT DU BOIS GUYON,*
***Vu** l'arrêté du Président n°2025/0302RH du 9 avril 2025 portant délégation de signature à Monsieur Damien MICHEL, Manager de Transition, pour la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics d'un montant inférieur à 50 000 €HT,*
***Vu** le projet d'avenant n°1 à la convention,*

Considérant que l'agglomération ne dispose pas d'un espace suffisant permettant le stationnement de son parc de caissons,
Considérant que pour bénéficier de places de stationnement supplémentaires, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a conclu une convention de location avec la société CIRCUIT DU BOIS GUYON pour un loyer mensuel de 750 € HT par mois, soit 36 000 € HT sur la totalité de sa durée de quarante (48) mois,
Considérant que ladite convention expire le 30 juin 2025 et qu'il est nécessaire de la prolonger pour une durée de quatre (4) mois dans l'attente de la relance d'une nouvelle consultation,
Considérant que cette prolongation entraîne une plus-value de 3 000 € HT soit une augmentation de + 8,33 % par rapport au montant initial de la convention, portant la montant total à 39 000 € HT,

4 rue de Châteaudun ▪ BP 20159 ▪ 28103 DREUX cedex
Tél. 02 37 64 82 00
WWW.DREUX-AGGLOMERATION.FR

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250625-D2025-178-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/06/2025
Publication : 25/06/2025

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE l'avenant n°1 à la convention de location précaire d'emplacements de stationnement, avec la société CIRCUIT DU BOIS GUYON, ayant pour objet de prolonger la durée de la convention pour une durée de quatre (4) mois entraînant une plus-value de 3 000 € HT soit une augmentation de + 8,33 % par rapport au montant initial de la convention, portant la montant total à 39 000 € HT.

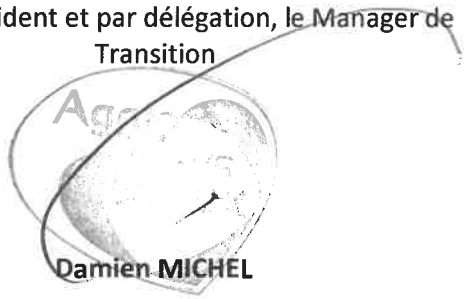
ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Manager de Transition et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la société CIRCUIT DU BOIS GUYON.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 25 juin 2025

Pour le Président et par délégation, le Manager de Transition



Damien MICHEL

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 25 juin 2025